

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°36/2011****OBJET : REFECTION D'ENROBES CHAUSSEE – CHEMIN DE LA TREILLE  
COMMUNE DE GRASSE / COMMUNE DE CHATEAUNEUF  
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 21

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le mercredi vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Danièle MAINCENT, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que le chemin de la Treille est mitoyen avec la Ville de Grasse sur deux portions. Celle située en partie haute, entre la RD 203 (route du Village) et le chemin de la Couale, ainsi que celle située en **partie basse, entre le chemin du Plan de Clermont et la RD7.**

Une réfection de la chaussée de la partie basse décrite ci-dessus est nécessaire compte tenu de son état.

La Commune de Châteauneuf a décidé d'inscrire cette réfection de la chaussée en enrobés à son budget d'investissement 2011.

Cette voie étant mitoyenne avec la Ville de Grasse, il convient de signer une convention prévoyant des conditions techniques et financières dans lesquelles cette opération conjointe sera menée.

En effet, la Commune de Grasse déléguera la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Châteauneuf.

Le montant estimé des travaux s'élève à 53 257,88 euros TTC.

La Commune de Châteauneuf réglera l'ensemble des travaux après attachement contradictoire.

Les dépenses relatives aux prestations réalisées, suivant les quantités réellement exécutés, seront réparties à hauteur de 50 % du montant total TTC des travaux entre chacune des deux Communes.

La Commune de Châteauneuf procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Commune de Grasse équivalent au montant TTC des travaux réalisés pour celle-ci.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.